

## Port du masque obligatoire dès mercredi 9 décembre dans tout l'espace public



Port du masque obligatoire dès mercredi 9 décembre dans tout l'espace public

**Au regard du contexte sanitaire et sur décision du Préfet du Gers, Xavier Brunetière, le port du masque sera obligatoire sur l'ensemble de l'espace public de la commune de Vic-Fezensac.**

**Cette mesure prend effet à partir de demain mercredi 9 décembre 2020.**

Elle sera appliquée dans les 22 communes gersoises les plus peuplées ( plus de 1400 habitants) : Auch, Eauze, Lectoure, Mirande, Pujaudran, Marciac, Barcelonne-du-Gers, Fleurance, Lombez, Nogaro, Riscle, Miélan, Cazaubon, Condom, Gimont, L'Isle-Jourdain, Masseube, Mauvezin, Pavie, Plaisance, Samatan et Vic-Fezensac.

Lors d'un point presse, aujourd'hui, en présence de Jean-Michel Blay, délégué départemental de l'Agence régionale de santé (ARS), Xavier Brunetière, préfet du Gers a expliqué qu'il lui semblait nécessaire d'adopter des mesures complémentaires en raison de la croissance de circulation du virus depuis quelques jours.

Il a précisé que le Gers fait partie des départements où le Covid 19 circule le plus en Occitanie.

Le taux d'incidence (nombre de tests positifs pour 100 000 habitants) a considérablement augmenté et s'élève désormais à 139,4 contre 78,4 au niveau régional.

**#Covid-19**

**PRÉFET DU GERS**  
Christophe  
Gautier  
Préfet

**LE VIRUS DE LA COVID-19 CIRCULE TOUJOURS  
A UN NIVEAU TRES ELEVE**

**Toujours en confinement, les attestations de déplacement dérogatoire restent nécessaires**

**Toujours respecter les gestes barrières, d'autant que le contexte de la saison est propice au développement du virus**

**Se faire tester**, notamment avant d'aller visiter ses proches en établissement

**Toujours s'isoler** lorsque nous sommes **positifs ou cas contact**

A partir du 9 décembre 2020, le port du masque est obligatoire dans 22 communes du département les plus peuplées ([liste sur www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr))

